

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

AURILLAC, le 12/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



CARRIERE DAUDE

La Grangeotte
15120 MONTサルVY

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0005600739

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement CARRIERE DAUDE implanté GRESSANES 15150 NIEUDAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre du programme national d'inspection. Elle a pour objectif de faire un point d'avancement sur l'application du nouvel APC qui modifie partiellement les modalités de remise en état et prolonge l'autorisation d'exploiter.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE DAUDE
- GRESSANES 15150 NIEUDAN
- Code AIOT : 0005600739
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le site des Gressane s'étend sur une emprise d'environ 25 ha. Il produit exclusivement des sables de carrière à hauteur de 150 000 t/an. Le périmètre inclus la zone d'extraction, la zone de traitement du sable, les bassins de décantation ainsi que les zones remises en état.

L'APC de 2022 autorise l'arasement de la bande de 10 m constituant un front séparatif avec la carrière mitoyenne. La côte maximale sera ainsi ramenée à 555 m sur l'ensemble du linéaire de front, les matériaux seront destinés au remodelage du pied de front afin d'obtenir un pentage maximal de

35°, nécessaire à la stabilité pérenne des terrains.

Les travaux doivent être coordonnés avec l'exploitant de la carrière mitoyenne afin d'obtenir un remodelage définitif et végétalisation courant 2026.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La préparation des travaux sur le front nécessitait en préalable l'assèchement du bassin de boue en pied de front. Le bassin est à ce jour à mis à sec mais encore non accessible aux engins.

Les eaux de lavage sont décantées dans un second bassin tel que prévu initialement.

La piste d'accès au front est opérationnelle. Sur le front la largeur disponible pour le travail d'un engin mécanique est très limitée ce qui peut représenter un risque de sécurité de l'opérateur. Il sera judicieux de s'organiser avec l'exploitant mitoyen de façon à partager un espace convenable pour une sécurité maximale des opérateurs.

Il apparaît qu'il serait préférable d'organiser ces travaux en période sèche soit fin d'été 2023. Les exploitants échangeront sur ce point.

Par ailleurs, les obligations réglementaires en matière de suivi exploitation sont réalisées (plan topographique et rejets eau notamment).

Il est rappelé à l'exploitant l'obligation de l'établissement d'un PGDI (plan de gestion des déchets inertes issus de la carrière principalement terres végétales et stériles). L'exploitant reportera sur le prochain plan topographique les éléments relatifs aux déchets.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	PC5	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 1	/	Sans objet
2	PC2	AP Complémentaire du 19/09/2022, article 3	/	Sans objet
3	PC3	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 16 bis	/	Sans objet
4	PC4	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 21	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- premiers préparatifs réalisés
- calendrier à caler avec l'exploitant mitoyen, phase principale à envisager fin d'été 2023
- nécessité de concertation pour une mise en œuvre et un rendu optimal jusqu'à la re végétalisation des terrains
- une attention particulière sur la sécurité des opérateurs lors des travaux au sommet du front
- remodelage du pied de front hors bassin possible tout en évitant les zones remises en état et végétalisée
- une attention sur la gestion des eaux pluviales en cas de fortes pluies qui devront être canalisées vers une zone de décantation avant rejet au cours d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A – 150 000 t/an Rubrique 2515-2 D – 144 kW Rubrique 1434-1b D – 1,2 m ³ /h
Constats : 66,848 ktonnes déclarés sur Gerek 2021 Suite évolution des seuils de la rubrique 1434 : installation de 1,2 m ³ /h non classée Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures spécifiques
Constats : L'APC de 2022 modifie les modalités de remise en état notamment sur le secteur « front mitoyen ». Ces travaux ont pour objectifs la mise en conformité du front (stabilité) et une restitution paysagère coordonnée aux 2 carrières. Ces travaux doivent être finalisés avant fin 2026. L'inspection a pour objectif de vérifier le respect des engagements pris pour la réalisation des travaux dans le calendrier imparti. La préparation des travaux sur le front nécessitait en préalable l'assèchement du bassin de boue en pied de front. Le bassin est à ce jour à mis à sec mais encore non accessible aux engins. Les eaux de lavage sont décantées dans un second bassin tel que prévu initialement. La piste d'accès au front est opérationnelle. Sur le front la largeur disponible pour le travail d'un engin mécanique est très limitée ce qui peut représenter un risque de sécurité de l'opérateur. Il sera judicieux de s'organiser avec l'exploitant mitoyen de façon à partager un espace convenable pour une sécurité maximale des opérateurs. Il apparaît qu'il serait préférable d'organiser ces travaux en période sèche soit fin d'été 2023. Les exploitants échangeront sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Date échéance dernier acte = 09/03/2023 Acte à renouveler pour la dernière phase avant l'échéance
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan 2021 réalisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plans et registres
Constats : Stériles composés essentiellement de boues ainsi que de terre végétale. Plan (PGDI) à établir. Proposition d'intégrer les éléments nécessaires sur le plan d'exploitation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet